



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-61

En exercice : 29

Présents : 20 à l'ouverture de la séance à 20h34

21 à l'arrivée de Mme AVELINE à 22h26

Votants : 29

Date de la convocation : 24 juin 2022 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 24 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (21) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE (arrivée à 22h26), M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, M. DURAND, M. MAUCLERT, Mme MOUSSOURS, M. BARBES, Mme DEKKER, M. GAUTHIER, Mme PULYK, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE.

Pouvoirs (9) : M. HLAVAC à M. DE OLIVEIRA,
Mme AVELINE à Mme VINOT (arrivée à 22h26),
Mme BOYER à Mme BELMIN,
M. ACHARD à M. FONTANES,
Mme FERREIRA DOS SANTOS à Mme CUSSEAU,
M. ROTH à Mme ALHADEF,
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER,
Mme ASCHEHOUG à M. GAUTHIER,
Mme POULLOT à Mme GIRE.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ** et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2022-32 du 5 avril 2022 relative au budget primitif 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2022 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220630-DELIB_22-61-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

POUR EXTRAIT CONFORME

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR
LE MAIRE COMPTE TENU DE
LA RECEPTION EN
PREFECTURE ET DE LA
PUBLICITÉ
LE**

Fait et délibéré à Bois-le-Roi, le 30 juin 2022

Le Maire

David DINTILHAC

L'Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

Nathalie VINOT



Accusé de réception en préfecture
077-217700376-20220630-DELIB_22-61-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.